

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 07 juin 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration Mme NABETH), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration Mme BOYADJIAN), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX.

Absent : M. NAAMANE

=====
**Objet : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2021 –
Compte rendu des actions engagées**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) versée par l'Etat et dont l'objectif est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain,

VU la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 modifiant les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSUCS,

VU la note d'information annuelle de la DGCL relative à la DSU,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 20 mai 2022,

CONSIDERANT que la Commune a perçu, en 2021, une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 554 192 €, destiné à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain au cours de l'exercice 2021 ainsi que les conditions de leur financement, sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en Euros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
Actions équipement		114 748 €	11 326 €	126 074 €
Action accompagnement social	554 192 €	180 209 €	524 008 €	1 258 409 €
<i>santé</i>	39 697 €	12 908 €	7 000 €	59 605 €
<i>Accès au droit</i>	9 055 €	2 945 €	32 340 €	44 340 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	11 319 €	3 681 €	5 000 €	20 000 €
<i>développement médiation culturelle</i>	15 939 €	5 183 €	59 868 €	80 990 €
<i>Lien social</i>	66 181 €	21 521 €	139 399 €	227 101 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	51 314 €	16 686 €	33 722 €	101 722 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	119 783 €	38 950 €	223 428 €	382 161 €
<i>Ingénierie de projets</i>	240 472 €	78 195 €	23 251 €	341 918 €
<i>Méthodologies projets et équipts de quartier</i>	432 €	140 €	- €	572 €
Total	554 192 €	294 957 €	535 334 €	1 384 483 €

CONSIDERANT que la DSUCS représente 44,64 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de Politique de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- **DIRE** qu'elle est inscrite au Chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 50,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,




L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

